



**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
DU NORD DES MASKOUTAINS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains, tenue le 9 septembre 2025 à la caserne située au 174, rue Saint-Germain de la Municipalité de Saint-Hugues.

Est présent sur place :

M. Yves Guérette, président, conseiller de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
Mme Audrey Lussier, vice-présidente, conseillère de la municipalité de Saint-Hugues
M. Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud
M. Simon Valcourt, conseiller de la municipalité de Saint-Hugues

Assistent également à la séance:

M. Benoit Gaudette, directeur sécurité incendie
Mme Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière

À dix-neuf heures quarante-six (19h46), M. Yves Guérette, président, procède à l'ouverture de la séance du conseil d'administration.

2025-09-78

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM :**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025;
4. **TRÉSORERIE :**
 - 4.1 Comptes à payer au 8 septembre 2025
5. **ADMINISTRATION**
 - 5.1 Adoption - Règlement numéro 2025-08 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains
 - 5.2 Mandat vérification comptable – Exercice financier se terminant le 31 décembre 2025
 - 5.3 Signature du contrat de travail – secrétaire-trésorière
6. **DEMANDES DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 6.1 Appareils respiratoires (APRIA)
 - 6.2 APAM – Renouvellement 2026
 - 6.3 Nomination Gauvain Sylvestre – poste pompier – Prendre acte
7. **INFORMATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE :**
 - 7.1 Rapport du directeur incendie
 - 7.1.1 Rencontre MRC (28 août 2025) – Étude d'optimisation, présentation des résultats
 - 7.1.2 Rapport mensuel des interventions – Août 2025
8. **IMMEUBLES :**
9. **INFORMATIONS DIVERSES**
10. **VARIA :**
11. **INCENDIE :**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS : (15 MINUTES)**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par M. Simon Valcourt et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert et en retirant le point 6.3 Nomination Gauvain Sylvestre – poste pompier – Prendre acte.

2025-09-79

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AOÛT 2025**

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 et d'en autoriser les signatures.

2025-09-80

ADOPTION DES COMPTES À PAYER 8 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter les comptes à payer tels qu'ils ont été déposés au 8 septembre 2025.

2025-09-81

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-08 CONCERNANT LES
TARIFS POUR LES SERVICES DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS**

Considérant que l'article 617.1 du *Code municipal* prévoit que la Régie peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités, sont financés au moyen d'un mode de tarification qui consiste à exiger un prix, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon les modalités analogues à celle d'un abonnement, pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité ;

Considérant que les articles 244.3 à 244.6 et le premier alinéa de l'article 244.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à la tarification adoptée, par règlement, pour les services de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains en vertu de l'article 617.1 du *Code municipal* ;

Considérant que le conseil de la Régie peut fixer un mode de tarification lorsque ses services sont requis, dans la mesure où les dispositions prévues au *Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités* (R.R.Q. chapitre F-2.1, r.3) sont respectées ;

Considérant l'article 14 de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de service de protection incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* qui permet à la Régie de fixer la tarification pour l'utilisation de ses services ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains de se doter d'un Règlement concernant les tarifs pour les services de la Régie ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 12 août 2025 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé à l'assemblée du conseil d'administration le 12 août 2025 ;

Considérant que tous les membres du conseil d'administration déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter le règlement no 2025-08 concernant les tarifs pour les services de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2025-09-82

**MANDAT VÉRIFICATION COMPTABLE – EXERCICE FINANCIER
SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

Considérant que la firme FBL S.E.N.C.R.L. a présenté à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains une offre de services professionnels pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains ;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains accepte l'offre de services professionnels de la firme FBL S.E.N.C.R.L pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

2025-09-83

SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL – SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Considérant que les parties sont liées à un contrat de travail préalablement signé et daté du 15 novembre 2022;

Considérant que les parties souhaitent apporter des modifications à ce contrat de travail puisque les responsabilités ont changé depuis;

Considérant que les parties souhaitent mettre à jour diverses clauses du contrat de travail;

Considérant que ce nouveau contrat prendra effet le 1^{er} octobre 2025;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'entériner et de signer le nouveau contrat de travail de la secrétaire-trésorière.

APPAREILS RESPIRATOIRES (APRIA)

Une présentation est faite par M. Benoit Gaudette, directeur du service incendie, au conseil d'administration concernant le projet d'appareils respiratoires. La présentation inclut les grandes lignes, les estimations budgétaires préliminaires ainsi que les étapes futures. Le projet est présenté à titre informatif. Aucune décision n'est prise.

2025-09-84

APAM – RENOUELEMENT 2026

Considérant que l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie (APAM) offre le service de cafétéria mobile au bénéfice des citoyens sinistrés ainsi que pour les intervenants d'urgence;

Considérant que l'entente actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025;

Considérant que l'APAM a fait parvenir à la Régie le 25 août 2025 une nouvelle entente de partenariat ainsi que l'explication des nouveaux tarifs pour 2026;

Considérant que selon les conditions de travail en vigueur, les pompiers et personnels de soutien qui travaillent plus d'un certain nombre d'heures lors d'une intervention d'urgence ont droit à un repas tout en respectant la mesure du possible, les heures normales de repas ;

Considérant la recommandation du directeur incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Jobin et résolu à l'unanimité:

Que la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains exprime par la présente sa volonté d'adhérer à l'entente de partenariat à intervenir entre l'APAM et la Régie, tel que présenté, et, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

ET D'AUTORISER la secrétaire-trésorière à signer ladite entente, et ce, pour et au nom de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

NOMINATION GAUVAIN SYLVESTRE – POSTE POMPIER – PRENDRE ACTE

INFORMATION DU DIRECTEUR

RAPPORT DU DIRECTEUR INCENDIE

Le directeur fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie soit :

- ✓ Retour sur la rencontre avec la MRC ayant eu lieu le 28 août concernant l'étude d'optimisation phase 2, présentation des résultats
- ✓ Rapport mensuel des interventions – Août 2025

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

IMMEUBLES

Aucun point

INFORMATIONS DIVERSES

Aucun point.

VARIA :

PRÉVENTION INCENDIE

Le directeur incendie mentionne que la prévention chemine depuis l'entrée en poste du technicien en prévention incendie.

INCENDIE

Aucun point.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes. Le conseil n'a reçu aucune question par courriel.

2025-09-85

LEVÉE DE LA SÉANCE

À vingt et une heures six (21h06), il est proposé par Mme Audrey Lussier et résolu à l'unanimité de clore la présente séance.

Adoptée.

Signé à Saint-Hugues, ce (14 e) jour d'octobre 2025.



Yves Guérette, président



Andrée-Anne Beauregard, secrétaire-trésorière